
Direction des Sports

DÉPART DE LA 4ème ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2022

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Considérant que l'organisation de DÉPART DE LA 4ème ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2022 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 05/07/2022 AVENUE DES BAINS, AVENUE DES BORDEES, BOULEVARD NELSON MANDELA, RUE LE NARVAL, RUE DES ISLANDAIS, RUE DU FERRY NORD PAS-DE-CALAIS, RUE ANDRE MALRAUX, RUE DES GOELETTES, RUE GUSTAVE DEGANS, RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT, RUE DE LEFFRINCKOUCKE (D79) et RUE VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 STATIONNEMENT RÉSERVÉ DK BUS

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, LUNDI 4 JUILLET 2022 à 5H00 AU MARDI 5 JUILLET 2022 23H45, le stationnement des véhicules est interdit la journée AVENUE DES BAINS (Dunkerque) Face au collège Fénelon, du salon de coiffure sur la totalité côté route sens MALO LES BAINS - DUNKERQUE centre à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 CIRCULATION

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 de 6H00 à 13H30, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DES BORDÉES (Dunkerque) de LA RUE DES GOÉLETTES à L'AVENUE DES BANCS DE FLANDRE.
- BOULEVARD NELSON MANDELA (Dunkerque) de la RUE DES GOÉLETTES à la RUE DES CHANTIERS de FRANCE
- RUE LE NARVAL
- RUE DES ISLANDAIS (Dunkerque) de L'AVENUE DES BANCS DE FLANDRE à LA RUE MILITAIRE
- RUE DU FERRY NORD PAS-DE-CALAIS
- RUE ANDRÉ MALRAUX (Dunkerque) de LA RUE LE ZÉLANDE à LA PLACE DE L'AJUSTAGE
- RUE DES GOELETTES (Dunkerque) de L'AVENUE DES BANCS DE FLANDRE à L'AVENUE DES BORDÉES

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 CIRCULATION

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 7H30 à 13H30, la circulation des véhicules est interdite RUE GUSTAVE DEGANS et RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT (Dunkerque) de la RUE GUSTAVE DEGANS à la RUE DE LA CARTOUCHERIE à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 STATIONNEMENT

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 de 6H00 à 14H00 , le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LEFFRINCKOUCKE (D79) à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 CIRCULATION

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 de 9H00 à 14H00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LEFFRINCKOUCKE (D79) à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 6 FOURRIERE

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 6H00 au Mardi 5 juillet 2022 23H30, Lundi 4 juillet 2022 6H00 au Mardi 5 juillet 2022 23H30, Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant pour le bon déroulement de la manifestation, et seront enlevés par les soins des services de Police et stockés,, à l'intersection de la RUE VAUBAN et de la RUE DE LA PAIX, sur le Terre-plein à DUNKERQUE.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux.

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale à ce numéro : 03.28.26.27.17

Le présent acte est certifié exécutoire

Fait à Dunkerque,
Pour le Maire,

à compter du
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,
Arrêté notifié le :

DIFFUSION:

- LA VILLE DE DUNKERQUE
- Responsable d'agence
- Adjointe au maire
- Service accueil beffroi
- Service Marketing

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.